



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

### REALISATION D'UN EMPRUNT DE 487 400€ SUR 25 ANS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCEMENT 2024 DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE VAUBAN 2

N°2024-060

Livry-Gargan, le - 8 JUL. 2024

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L221-8 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

Vu la lettre d'offre à taux variable de la Banque des Territoires en date du 21 mai 2024 d'un montant maximal de 487 400€ ;

Considérant la nécessité pour la commune de souscrire un total de 5.287.400€ d'emprunts pour le financement de ses investissements 2024-2025 ;

Considérant les résultats de la consultation engagée et visant à mettre en concurrence les établissements spécialisés ;

### DECIDE

**Article 1 :** De contracter auprès de la Caisse des dépôts, un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant total de 487 400 Euros (quatre cent quatre-vingt-sept mille quatre cents euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Ligne du Prêt :** Prêt au secteur public local - Prêt Relance Verte

**Montant :** 487 400 euros

**Durée de la phase de préfinancement :** 12 mois

**Durée d'amortissement :** 25 ans

**Périodicité des échéances :** Trimestrielle

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240708-2024-060-A1  
Date de télétransmission : 08/07/2024  
Date de réception préfecture : 08/07/2024

**Index** : Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +0.4 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement** : Prioritaire

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

**Article 2** : Le Maire s'engage à informer, sans délai et par tout moyen, les conseillers municipaux de cette décision et à en rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 3** : Le Maire s'engage à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

  
Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20240708-2024-060-A1 Date de télétransmission : 08/07/2024 Date de réception préfecture : 08/07/2024
---